

Mercredi 4 octobre 2017

**Missions Emploi
Ressources Humaines
des CCI de Midi-Pyrénées****ACTUALITES****LOI TRAVAIL****L'essentiel des 5 ordonnances sur la réforme du droit du travail**

La mise en œuvre de la réforme du droit du travail par ordonnances reste l'un des gros chantiers du gouvernement. Les ordonnances ont été publiées au *Journal Officiel* le 23 septembre. Les projets de loi de ratification devront être déposés dans les délais imposés par le projet de loi d'habilitation, faute de quoi les ordonnances seront caduques. A défaut d'une ratification leur donnant force de loi, les ordonnances n'auront que valeur réglementaire, ou seront également caduques si les parlementaires s'opposent à la ratification. Au-delà de cette procédure dont l'issue fait peu de doutes, les textes d'application devront être pris rapidement après la publication des ordonnances.

1. Négociation collective

Thèmes	Contenu
Accord d'entreprise comptant - de 50 salariés	Possibilité de négocier un accord sur tous les sujets avec un représentant du personnel, élu par les salariés, lorsque l'entreprise ne dispose pas de délégué syndical
Accord d'entreprise comptant - de 20 salariés	Possibilité pour ces entreprises, qui n't pas d'élu du personnel, de négocier avec les salariés sur tous les sujets
Accords majoritaires simplifiés	Le projet d'ordonnance prévoit la possibilité de négocier des accords majoritaires simplifiés sur le temps de travail, la rémunération, et la mobilité



Accords d'entreprise	Les accords entreprise devront être majoritaires à partir du 1 ^{er} mai 2018
----------------------	---

2. Pénibilité

Compte personnel de prévention de la pénibilité	Le compte personnel de prévention de la pénibilité serait renommé « compte professionnel de prévention ».
Suppression obligations	Le projet d'ordonnance prévoit la suppression de certaines obligations en matière de déclaration administrative sur la pénibilité.

3. Représentation du personnel

Fusion IRP	Fusion, dans toutes les entreprises de + de 50 salariés des fonctions actuelles des DP, CE et CHSCT en une seule instance, le Conseil Social et Economique (CSE).
Conseil d'entreprise	Possibilité de mettre en place, par accord majoritaire, un Conseil d'Entreprise intégrant l'ensemble des fonctions de représentant du personnel information, consultation, négociation).

4. Rupture du contrat de travail

Rupture conventionnelle	Instauration de la rupture conventionnelle « collective »
Licenciement économique	Appréciation du motif économique, en cas de licenciement, limité au seul territoire national (fin de la solidarité des filiales étrangères avec la filiale française en difficulté).
Ancienneté ouverture droit indemnité licenciement	L'ancienneté requise pour ouvrir droit à l'indemnité de licenciement passe de 1 an à 8 mois
Indemnité de licenciement	Les indemnités de licenciement passent à ¼ de mois de salaire par année d'ancienneté (au lieu de 1/5 actuellement) jusqu'à 10 ans d'ancienneté.
Dommages et intérêts	Les dommages et intérêts, en cas de litige, devront respecter un montant plafond et, pour les salariés de TPE, un montant plancher.



Alimentation CPF	Le CPF sera alimenté par 100 heures de formation financée par l'employeur en cas de licenciement consécutif au refus d'un accord majoritaire.
Prescription	Le salarié ne disposerait plus que de 12 mois à compter, soit de la notification de la rupture, soit de la dernière réunion du CSE pour contester en justice son licenciement.

5. Contrat CDD et contrats de chantier

Négociation de règles	Négociation et mise en place, par accord de branche, de règles encadrant les CDD
Contrat de chantier	Négociation et mise en place, par accord de branche, de règles relatives aux conditions de recours aux contrats de chantier.

6. Télétravail

Cadre juridique	Sécurisation du cadre juridique du télétravail, notamment par une prise en charge des accidents du travail dans les mêmes conditions que ceux survenant dans les locaux de l'employeur.
-----------------	---

Source : Legisocial - Actualités sociales - 4 septembre 2017

Ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective

Ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales

Ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail

Ordonnance n° 2017-1388 du 22 septembre 2017 portant diverses mesures relatives au cadre de la négociation collective

Ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention



RSE

Du rapport de RSE au reporting extra-financier

Depuis le 1^{er} septembre 2017, certaines entreprises de + de 500 salariés sont tenues de produire un reporting extra-financier. Ce nouvel outil de pilotage stratégique de l'entreprise a été créé par une ordonnance du 19 Juillet et remplace le rapport RSE. Ses modalités et son contenu ont été précisés par un décret du 9 août. Ainsi, ces déclarations de performance extra-financière doivent notamment décrire les principaux risques liés à l'activité de la société et les mesures prises pour les prévenir ou les limiter. Si cela s'avère pertinent elles peuvent aussi contenir des informations sociales, environnementales ou sociétales. Par ailleurs, ce document doit être mis en libre disposition du public sur le site internet de la société.

Source : Liaisons sociales Quotidien – 11 septembre 2017

REPRESENTATIVITE

La publication de nombreux arrêtés de représentativité

Deux arrêtés publiés le 30 juin ont fixé la liste des organisations syndicales et patronales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel. Ces listes, fixées pour les 4 ans à venir, découlent des résultats 2017 de la mesure de représentativité et ne modifient pas le paysage syndical. Les négociations nationales interprofessionnelles réuniront donc toujours le Medef, la CPME, l'U2P, et côté syndical, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT et FO.

Source : Liaisons sociales Quotidien – 11 septembre 2017

VAE

Les nouvelles conditions de mise en œuvre

Pris en application de la loi Formation du 5 mars 2014 et de la loi Travail du 8 Août 2016, un décret du 4 Juillet a fixé les nouvelles modalités d'application de la validation des acquis de l'expérience. A compter du 1^{er} octobre, la liste des activités pouvant être retenues pour justifier d'une année d'expérience professionnelle et faire une demande de VAE est étendue. En outre, une information et une aide à la constitution du dossier de recevabilité seront désormais accessibles gratuitement à tous les candidats. On notera encore que les parties de certification obtenue par la VAE ne le seront plus de manière temporaire mais définitive.

Source : Liaisons sociales Quotidien – 11 septembre 2017



Le précédent gouvernement avait budgété 280 000 contrats aidés en 2017 contre 460 000 en 2016. Mais « 70 % ayant été attribués dans les 4 premiers mois de 2017 », le gouvernement Philippe avait rapidement dû accorder une première rallonge de 13 000 contrats supplémentaires, portant le total à 293 000.

Le 24 Août, une autre rallonge a été décidée, une instruction adressée par le ministère du travail aux préfets annonçant une enveloppe de 310 000 signatures ou renouvellement en 2017. Le Premier ministre a toutefois précisé que « c'est une politique publique qui ne produit pas de bons résultats pour le retour à l'emploi », et qui est « très onéreuse », annonçant une baisse en 2018. Des propos qui ont suscité la gronde de certains syndicats et élus locaux et des associations qui craignent pour leur survie.

La contestation prenant de l'ampleur avec la rentrée scolaire, ce seront finalement entre 30 000 et 40 000 contrats aidés de plus qui seront engagés d'ici la fin de l'année par rapport à ce qui avait été prévu en loi de finances initiale, quasiment exclusivement dans le secteur non marchand, a annoncé le ministère du Travail, le 6 septembre en Conseil des ministres. Ces contrats seront ciblés sur l'accompagnement des élèves handicapés, l'urgence sanitaire et sociale, l'Outre-mer ou les communes rurales en difficultés, a précisé Muriel Pénicaud.

Source : Liaisons sociales Quotidien - 11 septembre 2017

Dès l'année prochaine, le taux du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) devrait être abaissé avant que ce dispositif ne soit totalement supprimé en 2019. En revanche, un nouvel allègement de charges sociales patronales devrait être créé en 2019.

Le CICE permet aux entreprises qui y ont droit de bénéficier d'un avantage fiscal qui équivaut à une baisse de leurs cotisations sociales. Pour calculer ce crédit d'impôt, vous devez observer les rémunérations de vos salariés une à une. Dans un premier temps, il faut vérifier que la rémunération annuelle du salarié ne dépasse pas le plafond d'éligibilité au bénéfice du CICE. Ce plafond est fixé à 2,5 fois le SMIC annuel. Si la rémunération est éligible, alors on doit calculer l'assiette des rémunérations du salarié sur laquelle on applique le taux du CICE soit, pour les rémunérations versées depuis le 1er janvier 2017, 7 % (9 % dans les DOM).

Le Premier ministre a annoncé que pour les rémunérations versées en 2018, le taux redescendrait à 6 %. 2018 devrait être la dernière année d'existence du CICE. Il serait en revanche transformé en un allègement de charges pérenne en 2019.

Le Premier Ministre a annoncé la création d'un nouvel allègement pour les charges patronales : de 6 points sur les salaires inférieurs à 2,5 SMIC ; complété par un allègement renforcé de 4,1 points au



niveau du SMIC (dégressif jusqu'à 1,6 SMIC), soit un total de 10,1 points. Cela reviendrait, selon le Gouvernement, à supprimer toute charge générale à ce niveau, afin de renforcer l'efficacité de la mesure sur l'emploi peu qualifié.

Précision importante : en 2019 les entreprises pourraient cumuler ce dispositif, qui doit être immédiat, et le CICE sur les rémunérations versées en 2018.

Source : Editions-tissot.fr

JURISPRUDENCE

Cadre dirigeant – le cas du forfait jour

Les règles relatives à la durée du travail ne s'appliquent pas aux cadres dirigeants. Un salarié en forfait jours ne peut pas être considéré comme un cadre dirigeant même si, suite à un litige, sa convention de forfait est jugée sans effet.

Pour être considéré comme cadre-dirigeant, le salarié doit être investi de responsabilités importantes impliquant :

- Une grande indépendance dans l'organisation de son emploi du temps ;
- Avoir un pouvoir décisionnel largement autonome ;
- Et bénéficier de l'une des rémunérations les plus importantes de l'entreprise.

Ces critères cumulatifs impliquent que seuls les cadres participant à la direction de l'entreprise relèvent de cette catégorie. En cas de litige sur le statut du salarié, les juges vérifieront notamment qu'il cumule ces 3 conditions. S'il en manque une seule, le salarié ne peut être considéré comme étant un cadre dirigeant.

Les magistrats ne procéderont pas à cette recherche des 3 conditions cumulatives s'ils constatent que le salarié est au forfait-jours. Dans une telle situation, les juges considèrent que le salarié n'est pas un cadre-dirigeant et ce, même si la convention de forfait en jours est jugée sans effet. Cette exclusion a notamment des conséquences sur les heures supplémentaires et leur rémunération puisque la réglementation sur la durée du travail doit s'appliquer au salarié.

Pour rappel, le cadre dirigeant n'est pas soumis aux règles concernant la durée du travail, la répartition et les aménagements d'horaires (heures supplémentaires, durées maximales) ainsi que celles relatives au repos quotidien et hebdomadaire et aux jours fériés.

Source : Cour de cassation, chambre sociale, 7 septembre 2017, n° 15-24.725



Dénonciation de faits de harcèlement : le salarié doit les qualifier pour bénéficier de la protection

Le salarié qui dénonce des faits de harcèlement moral bénéficie, sous certaines conditions, d'une protection contre le licenciement. Pour cela, il doit qualifier les faits qu'il relate d'harcèlement moral.

Le salarié victime de harcèlement moral est protégé. Il ne peut pas être sanctionné, licencié ou faire l'objet de mesures discriminatoires pour avoir subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement. Il en est de même pour les salariés qui témoignent en faveur de la victime ou qui relatent des faits de harcèlement moral. Sauf mauvaise foi, toutes ces personnes bénéficient de la protection même si les faits, au final, ne sont pas établis.

Le licenciement prononcé pour un tel motif est nul (Code du travail, art. L. 1152-3).

Toutefois, si le salarié veut bénéficier de cette protection, il doit employer les termes de harcèlement moral lorsqu'il relate de tels agissements. Dans l'affaire jugée par la Cour de cassation, le salarié avait adressé un courriel à son employeur. Il souhaitait l'informer de vive voix du traitement abject, déstabilisant et profondément injuste qu'il estimait être en train de subir. Dans cet e-mail, il n'utilisait pas formellement les termes de harcèlement moral. Le salarié a été licencié pour faute grave. Son employeur lui reprochait notamment d'essayer de créer l'illusion d'une brimade, de proférer des accusations diffamatoires et un détournement frauduleux.

Le salarié n'avait pas qualifié expressément les faits de harcèlement moral, il n'était donc pas protégé. Il pouvait être licencié, à voir toutefois si le licenciement était justifié.

Source : Cour de cassation, chambre sociale, 13 septembre 2017, n° 15-23.045

Prime d'ancienneté : à inclure dans l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés

Pour calculer l'indemnité de congés payés, vous devez retenir la rémunération brute du salarié. Certains éléments de rémunération sont à inclure dans l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés dès lors qu'ils sont versés en contrepartie ou à l'occasion du travail.

Pour calculer l'indemnité de congés payés, vous devez comparer le résultat de deux modes de calcul :

- La règle du 1/10 : additionner la rémunération brute du salarié de la période de référence pendant laquelle ont été acquis les congés payés et multiplier par 10 % ;
- La méthode du maintien de salaire : il s'agit de calculer le « salaire théorique » que le salarié aurait perçu s'il était venu travailler.

C'est le résultat le plus favorable au salarié qui doit être versé au titre de l'indemnité de congés payés.

Pour la méthode du 1/10 de la rémunération brute, l'indemnité doit être calculée à partir de tous les éléments de rémunération acquis par le salarié au cours de l'année de référence. Toutes les sommes ayant le caractère de salaire ou d'accessoire du salaire sont à inclure dans cette assiette.



La Cour de cassation vient de rappeler que les primes et indemnités versées en complément du salaire, si elles sont versées en contrepartie ou à l'occasion du travail, doivent être incorporées dans l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés. Dans cette affaire jugée, l'employeur voulait exclure les primes d'ancienneté de l'assiette de calcul, ces primes ne rémunérant pas un travail effectif. Son argument n'a pas été retenu.

Attention

La prime d'ancienneté qui est versée au salarié chaque mois, y compris pendant les périodes de congés, ne peut pas être incluse dans le calcul de l'indemnité. Cela reviendrait à la payer 2 fois pendant cette période.

Source : Cour de cassation, chambre sociale, 7 septembre 2017, n° 16-16643

QUOI DE NEUF

INFORMATION CARIF-OREF OCCITANIE : NOUVEAU PORTAIL REGIONAL D'INFORMATION SUR LA FORMATION ET L'ORIENTATION

Fermeture du site www.mpfm.fr

Le Carif-Oref Occitanie vous informe de la fermeture de son site www.mpfm.fr à la fin de l'année 2017 et vous invite désormais à vous rendre sur le portail régional d'information sur la formation et l'orientation www.meformerenregion.fr

Organisé sous la forme d'un parcours en 4 étapes, www.meformerenregion.fr vous permet de trouver toutes les informations utiles sur l'accompagnement, les métiers, la formation, et les financements en région Occitanie.

Source : communiqué Carif-Oref Occitanie

CONTRAT DE GENERATION

Mesure phare du précédent quinquennat, le dispositif du Contrat de génération est supprimé par les ordonnances présentées **le 1er septembre 2017**.

Les aides prévues dans le cadre du contrat de génération (articles L5121-17 à L5121-21 du Code du travail) seront versées dans leur intégralité si l'entreprise a formulé sa demande avant la parution de l'ordonnance.

INTERDICTION DE VAPOTAGE AU 1^{ER} OCTOBRE 2017

C'est la loi de modernisation de notre système de santé de Janvier 2016 qui a posé le principe d'interdiction du vapotage dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. Le contour de cette interdiction a été précisé dans le décret du 25 avril 2017.



L'interdiction de vapoter concerne les locaux de travail et entrera **en vigueur le 1er octobre 2017**. A compter de cette date, utiliser la cigarette électronique dans les bureaux sera passible d'une amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, **soit 150 euros au plus**.

Les locaux concernés sont ceux qui reçoivent "des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, fermés et couverts, et affectés à usage collectif.

Il est évident que l'utilisation d'une cigarette électronique est interdite dans les bureaux collectifs, par exemple les open-space. Mais qu'en est-il des bureaux individuels ? Le texte n'aborde pas ce point. Est-ce une exception ? Il semble plus prudent, en l'absence de précisions, de s'aligner sur l'interdiction de fumer : elle s'applique à tous les types de bureaux, qu'ils soient occupés par un seul ou plusieurs salariés.

Vous savez désormais que vos obligations, en matière d'affichage dans les locaux de votre entreprise, ont été assouplies depuis le début de l'année. Certaines informations peuvent désormais être communiquées à vos salariés par tout moyen et non plus obligatoirement par le panneau d'affichage.

S'agissant de l'interdiction de fumer, un arrêté avait fixé un modèle de panneau de signalisation. Il n'en existe pas pour le vapotage, bien que le texte fixe l'obligation d'afficher l'interdiction d'utiliser une cigarette électronique. A défaut d'affichage, l'employeur ou le chef d'entreprise s'expose à une amende prévue pour les contraventions de la 3ème classe, soit 450 euros au plus.

AGENDA

Mardi 10 Octobre 2017

INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

De 10h30 à 12h00, à la CCI de Montauban & Tarn-et-Garonne, Espace « Entreprendre & Réseaux » 22 allées de Mortarieu, atelier animé par Patricia FOLTY, de l'Apec

Contact : Tél : 05 63 22 26 18 - @ : clubrh@montauban.cci.fr

Jeudi 12 Octobre 2017

REUNION D'INFO RH : ACTUALITES JURIDIQUES & SOCIALES

De 8h30 à 11h30 à la CCI du Lot à Cahors

Contact : Julie JAMMES-DUCHESNE – Tél : 05 65 20 48 66 - @ : julie.jammes@lot.cci.fr



Jeudi 19 Octobre 2017

ATELIER RH : CE QUE VONT CHANGER LES ORDONNANCES MACRON

De 8h30 à 10h30, à la CCI du Tarn, site d'Albi, atelier animé par M^e Pascal LABROUSSE et M^e Stéphanie ASSEMAT

Contact Alain VAISSETTE : Tél : 05 67 46 60 00 – @ : a.vaissette@tarn.cci.fr

Jeudi 19 octobre 2017

PLATO – parcours dirigeant

Programme de développement des compétences à destination des dirigeants des PME/PMI, qui repose sur la constitution d'un groupe de participants qui vont progresser au cours d'un parcours stimulant alliant échanges de pratique, intervention d'experts, réalisation de plan d'actions, pour leur permettre de renforcer leurs compétences managériales, la stratégie de leur entreprise et leur développement commercial.

2^{ème} rencontre : jeudi 19 octobre à la CCI du Lot sur le thème « Utiliser les nouvelles technologies pour mieux communiquer »

Programme et thématiques : <http://bit.ly/2rvvVyk>

**Contact : Tél : 05 65 20 48 60 – @ : formation@lot.cci.fr / cyril.opigez@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr**

Mardi 7 Novembre 2017

PREVENIR LES DIFFICULTES DES SALARIES : CHOISIR LES BONS INDICATEURS DE RPS ET BURN OUT

De 10h30 à 12h00, à la CCI de Montauban & Tarn-et-Garonne, Espace « Entreprendre & Réseaux » 22 allées de Mortarieu, atelier animé par Sandra MOREIRA, de Creat'Up

Contact : Tél : 05 63 22 26 18 – @ : clubrh@montauban.cci.fr

Jeudi 9 novembre 2017

ATELIER RH : LES ORDONNANCES DE LA LOI TRAVAIL

De 08h30 à 10h30, au Palais Consulaire (CCI de Toulouse) – 2 rue d'Alsace Lorraine 31000 Toulouse. Atelier RH animé par Maître LIBERI et Maître ROMIEU, Avocats Conseils en Droit Social du Cabinet Barthelemy.

Contact/Tél : 05 62 57 66 43 – @ : rh-competences@toulouse.cci.fr



Jeudi 23 novembre 2017

REUNION D'INFO RH : LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

De 8h30 à 11h30 à la CCI du Lot à Cahors et à partir de 14h (lieu à déterminer)

Contact : Julie JAMMES-DUCHESNE – Tél : 05 65 20 48 66 – @ : julie.jammes@lot.cci.fr

Lundi 27 novembre 2017

CONFERENCE NUMERIQUE

De 18h00 à 20h00, au Palais Consulaire (CCI de Toulouse) – 2 rue d'Alsace Lorraine 31000 Toulouse., Conférence animée par Maître CHARRUYER, Fondatrice et Associée du cabinet d'avocats ALTIJ.

Contact/Tél : 05 62 57 66 43 – @ : rh-competences@toulouse.cci.fr

Mardi 12 Décembre 2017

ACTUALITES JURIDIQUES ET SOCIALES DE L'ANNEE

De 10h00 à 12h00, à la CCI de Montauban & Tarn-et-Garonne, Espace « Entreprendre & Réseaux » 22 allées de Mortarieu, atelier animé par Maîtres DE LUYNES et FONTANINI, de l'Ordre des Avocats

Contact : Tél : 05 63 22 26 18 – @ : clubrh@montauban.cci.fr

Janvier 2018

LANCEMENT DE LA 2^{EME} SESSION DE PLATO RH

Il s'agit d'un programme de développement des compétences à destination des personnes qui s'occupent de la gestion des ressources humaines en TPE/PME. Il repose sur la constitution d'un groupe de 15 personnes, qui vont progresser sur un programme co-construit avec des interventions d'experts.

Contact : Hakima IBARKI – Virginie NODAR – Tél : 05 62 57 66 37 – @ : v.nodar@toulouse.cci.fr



PROCHAINS STAGES DE FORMATION

CCI MIDI-PYRENEES – POLE FORMATION
[HTTP://FORMATION.MIDI-PYRENEES.CCI.FR/](http://formation.midi-pyrenees.cci.fr/)

MANAGEMENT ET EFFICACITE PROFESSIONNELLE

Etre maître de son temps : 3 octobre

Gestion des conflits : 16 et 17 octobre

Mener efficacement vos entretiens professionnels : 20 octobre

Améliorer ses performances à l'écrit : 323 novembre

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr / regina.burger@lot.cci.fr – www.formation-cci-lot.fr

LA MALLETTE DU DIRIGEANT

Des formations courtes et adaptées aux dirigeants d'entreprise et/ou conjoint collaborateurs sans avance de fonds.

La Mallette du Dirigeant est une opération innovante, initiées par L'AGEFICE en partenariat avec la CCI du Lot pour permettre aux dirigeants de se former, sur des sujets prioritaires, sans avoir à faire l'avance de fonds et sans imputer l'enveloppe annuelle de formation.

Un panel de formations autour de 4 axes thématiques proposé :

- **Comptabilité –Analyse financière– Interprétation de tableaux de bord**
- **Numérique & E–technologies**
- **Marketing & communication**
- **Ressources humaines & Management**

Planning des sessions de formations sur 2017

COMPTABILITE – ANALYSE FINANCIERE – TABELAUX DE BORD

Lire et analyser son bilan : 2 octobre

Bien gérer sa trésorerie : 15 septembre

Mise en place des tableaux de bord : 9 octobre

MARKETING ET COMMUNICATION

La relation client, agir sur la qualité et la satisfaction : 13 novembre



Concevoir votre infolettre : 27 septembre
Fondamentaux et base du marketing : 20 novembre
Réussir ses supports de communication : 30 octobre

NOUVELLES TECHNOLOGIES ET COMPETENCES NUMERIQUES

Site internet, et E-commerce : comment communiquer sur son activité sur internet : 5 septembre
Référencement Internet et E-réputation : 6 et 7 novembre
Réseaux sociaux : 27 novembre
Socle commun de compétences : 4 décembre

RESSOURCES HUMAINES ET MANAGEMENT

Fondamentaux et base du droit du travail : 18 septembre
Manager l'activité professionnelle des salariés en intégrant le droit du travail : 11 et 12 décembre
Prendre en compte au quotidien le cadre légal de la représentation du Personnel : 6 novembre

*Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr / regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr*

INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE

Initiation Powerpoint : 4 octobre
Initiation Excel : 19 et 10 octobre
Fidéliser sa clientèle par le web : 19 octobre
Perfectionnement word : 23 et 24 octobre
Optimiser sa E-réputation : 6 et 7 novembre
Perfectionnement Excel : 16 et 17 novembre
Maîtriser Outlook : 22 novembre

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

*Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr / regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr*

PREVENTION SECURITE ET QUALITE

Sauveteur secouriste du travail à Cahors : 9 et 10 octobre / Cambes : 13 et 14 octobre
Recyclage Sauveteur Secouriste du travail : 30 novembre (Cahors)
Hygiène alimentaire : 29 et 10 octobre (Cahors) / 20 et 21 novembre (Cambes)
PSC1 : 20 octobre

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

*Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr | regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr*



TBS FORMATION CONTINUE

MODULES INTERS COURTS - TBS FORMATIONS POUR L'ENTREPRISE

Musclez vos compétences professionnelles !

Développer sa pratique managériale : 9. 10 octobre – 6 novembre et 11 décembre

Gérer les situations et les personnalités difficiles : 9 et 10 octobre

Optimiser ses compétences en vente et négociation : 31 octobre – 13 novembre – 11 et 21 décembre

Analyse financière : 6.7.27.28 novembre

S'affirmer dans les échanges professionnels : 7.8 novembre et 7 décembre

Accroître l'efficacité de ses entretiens professionnels : 9 et 23 novembre

Conception et élaboration de Tableaux de bord de gestion : 20.21 novembre – 4 et 5 décembre

Décider vite et bien : la boîte à outils du décideur – 27. 28 novembre et 11 décembre

Optimiser la gestion de son temps : 28 novembre et 13 décembre (matin)

Les techniques du Contrôle de Gestion : 30 novembre – 11 et 12 décembre 2017 + 8 janvier 2018

Ces programmes peuvent être adaptés pour un groupe de collaborateurs en format « Intra-entreprise ».

Autres thèmes : nous consulter

Contact : 05 61 29 46 26 – formations-entreprises@tbs-education.fr

www.tbs-education.fr

STRATEGIE ET ACTIONS COMMERCIALES

Gagner en efficacité dans la gestion des réclamations : 10 octobre

Réussir son entretien de vente : 17 octobre

Améliorer la rédaction du mémoire technique public : 19 octobre

Améliorer l'accueil physique et téléphonique : 6 et 7 novembre

Commerçants : mettez en place vos propres indicateurs de pilotage : 13 novembre

Dématérialisation des marchés publics : 16 et 17 novembre

Comment traiter les objections : 20 novembre

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr / regina.burger@lot.cci.fr –

www.formation-cci-lot.fr

COMPTABILITE ET GESTION

La vie du contrat de travail : 12 et 13 octobre

Les tableaux de bord pour piloter la rentabilité de votre entreprise : 19 et 20 octobre

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot – 94 rue Hautesserre à Cahors

Contact : Régina BURGER – Tél : 05 65 20 48 69 – @ : formation@lot.cci.fr / regina.burger@lot.cci.fr –

www.formation-cci-lot.fr



FORMATION : MENER UN ENTRETIEN DE RECRUTEMENT

Améliorer ses techniques de recrutement, en appréhendant les enjeux relationnels et de communication durant l'entretien.

- Suite à cette formation, vous aurez :
 - La capacité de mieux gérer les objectifs de l'entretien en le replaçant dans le contexte global de la procédure de recrutement
 - Appris à utiliser les outils du recrutement pour permettre une pratique efficace et autonome

1 jour : 12 octobre 2017 Castres – Albi

Contact : Martine ROBERT – Tél : -05 63 51 47 66 @ : m.robert@tarn.cci.fr

LE METIER DE COACH 2NDE PROMOTION

Le métier de Coach

Pratique du coaching Individuel et coaching d'équipe

En cours de certification RNCP Niveau Bac +3

2e session

Adopter la bonne posture afin de pouvoir accompagner les clients ou les collaborateurs dans une démarche valorisante, humaine, et dans un coaching de qualité. S'appropriier les outils et techniques opérationnelles de coaching individuel et/ou d'équipe.

D'octobre 2017 à juillet 2018

12 jours en 4 séances de 3 jours pour la pratique du coaching individuel

6 jours en 2 sessions de 3 jours pour la pratique du coaching d'équipe

Contact : Lionel DELERIS – Tél : 05.65.75.56.99 – @ : l.deleris@aveyron.cci.fr

PLATO AVEYRON - 2^{nde} PROMOTION

Cycle de développement de compétences du dirigeant

PLATO développe les compétences en management des dirigeants de PME, grâce à la solidarité entre PME et grandes entreprises. Un réseau de développement économique au service des PME-PMI.

Il offre aux chefs d'entreprises l'opportunité de confronter leurs idées à un point de vue extérieur. Il facilite la mise en place d'alliances inter-entreprises et d'échanges commerciaux. A la fois fondé sur le parrainage de cadres de grands groupes et l'expertise d'intervenants extérieurs, il permet aux dirigeants d'aborder l'ensemble des thématiques relatives au fonctionnement d'une entreprise.

Dates : D'octobre 2017 à juillet 2018

Contact : Lionel DELERIS – Tél : 05.65.75.56.99 – @ : l.deleris@aveyron.cci.fr



FORMATION RH : ASPECTS REGLEMENTAIRES DE LA PREPARATION A LA RETRAITE

- Analyser les points essentiels de la réforme des retraites, connaître les dernières dispositions en vigueur
- Connaître toutes les formalités pratiques à accomplir avant le départ du salarié

Dates : 1 jour : 30 octobre 2017 - Albi

Contact : Marie France VIEU - Tél : -05 63 49 28 78 @ : mf.vieu@tarn.cci.fr

TBS FORMATION CONTINUE

PROGRAMMES DIRIGEANTS - CHEFS D'ENTREPRISE ET LEURS ADJOINTS - RESPONSABLES D'AGENCES OU D'ETABLISSEMENTS

UN PROGRAMME CONSTRUIT POUR LA TPE !

« OUTILS DE PILOTAGE DE L'ENTREPRISE - RESPONSABLE DE PETITE OU MOYENNE ENTREPRISE » - 126 H (1 jour tous les 15 jours pendant 9 mois) - Titre RNCP niveau III RPMS - CPF 2593 -

Dates : du 6 novembre 2017 au 5 juin 2018

Contact : 05 61 29 46 26 - formations-entreprises@tbs-education.fr
www.tbs-education.fr

TOURISME HOTELLERIE RESTAURATION

Patrimoine culturel dans le Lot : 6 novembre

Lieu : Pôle Formation de la CCI du Lot - 94 rue Hautesserre à Cahors

Contact : Régina BURGER - Tél : 05 65 20 48 69 - @ : formation@lot.cci.fr | regina.burger@lot.cci.fr
www.formation-cci-lot.fr

TBS FORMATION CONTINUE - PROGRAMMES DIRIGEANTS

« Formation Achats pour Dirigeants » en partenariat avec le Club Stratégie Achats - CCI Toulouse

Dates : 21 et 22 novembre 2017

Contact : 05 61 29 46 26 - formations-entreprises@tbs-education.fr
www.tbs-education.fr



TBS FORMATION CONTINUE - PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Formations éligibles dans le cadre du renouvellement de la Carte Professionnelle

Panorama du droit de l'urbanisme : les 27 novembre et 4 décembre

Actualités métiers ou comment appréhender l'inflation législative depuis la Loi ALUR : 20 décembre

Transaction et négociation immobilière : 21 décembre

Contact : 05 61 29 46 26 – formations-entreprises@tbs-education.fr

www.tbs-education.fr

FORMATION GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL : ADAPTER L'ACTUALITE SOCIALE ET JURIDIQUE A SON ACTIVITE

- Acquérir les connaissances et les outils nécessaires pour la gestion quotidienne du personnel :
- Analyser et optimiser les différentes procédures de gestion du personnel

2 jours : 7 et 8 décembre 2017 Castres – Albi

Contact : Martine ROBERT – Tél : -05 63 51 47 66 @ : m.robert@tarn.cci.fr

TBS FORMATION CONTINUE - PROGRAMMES DIRIGEANTS (CYCLE LONG RNCP 1)

« Métier : DIRIGEANT » – 247 heures

(2 jours consécutifs par mois pendant 15 mois) – Titre RNCP niveau I Dirigeant PME – Eligible au CPF

Dates : à compter du 13 mars 2018

Contact : Geneviève FERNANDEZ – Tél : 05 61 29 46 42 (LD) – Port. 06.75.93.51.06

@ : g.fernandez@tbs-education.fr

www.tbs-education.fr

TBS FORMATION CONTINUE

LES PARCOURS (PARCOURS DE SPECIALISATION DE L'EXECUTIVE MBA)

Parcours Strategic Management / Parcours Innovation et Créativité / Parcours Transformation Digitale / Parcours Consulting

Ces parcours constituent chacun une unité pédagogique autonome.

Ils sont bâtis sur un format de : 120 heures

Dates : A compter d'avril 2018 (calendrier nous consulter)

Contact : 05 61 29 46 26 – formations-entreprises@tbs-education.fr

www.tbs-education.fr



N'hésitez pas à contacter votre conseiller CCI



Julie JAMMES – DUCHESNE

Chargée de mission Emploi - Ressources Humaines

CCI LOT

107 quai Cavaignac – CS 10079

46002 Cahors Cedex 9

T. 05 65 20 48 66

www.lot.cci.fr



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

